

DECISION N°2023-87/CP

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE SERVICE COMMUNICATION**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société EURO INFO,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour le renouvellement du matériel informatique pour le service communication, sera signé par mes soins avec la société EURO Info située 265, rue Aimé Césaire — 59121 Prouvy.

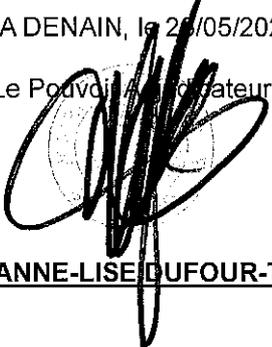
Article 2 : Le montant total des prestations de la consultation est fixé à 5 825.21 € HT soit 6 990.25 € TTC.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, jusqu'à la fin du délai de garantie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 25/05/2023

Le Pouvoir Exécutif,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire